



**Date de convocation :**  
**8 février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt février, à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

**Présents : M. RAMEAU Mmes GERARD SAINT-SUPERY (Proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes TOUZANNE, DALLA-ZANNA, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, TONELLO, Mme CAHUZAC**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Absent excusé:**  
**M. ROUCH (Proc. Mme SAINT-SUPERY)**

**D.C.M. N°2.1**  
**VOTE du COMPTE DE**  
**GESTION 2016.**

**Madame SAINT-SUPERY** a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion **2016**.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont égales aux écritures du compte administratif **2016** ;  
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2016** au 31 décembre **2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 24.02.2017

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 février 2017

Le Maire,

**C. SANS**

